

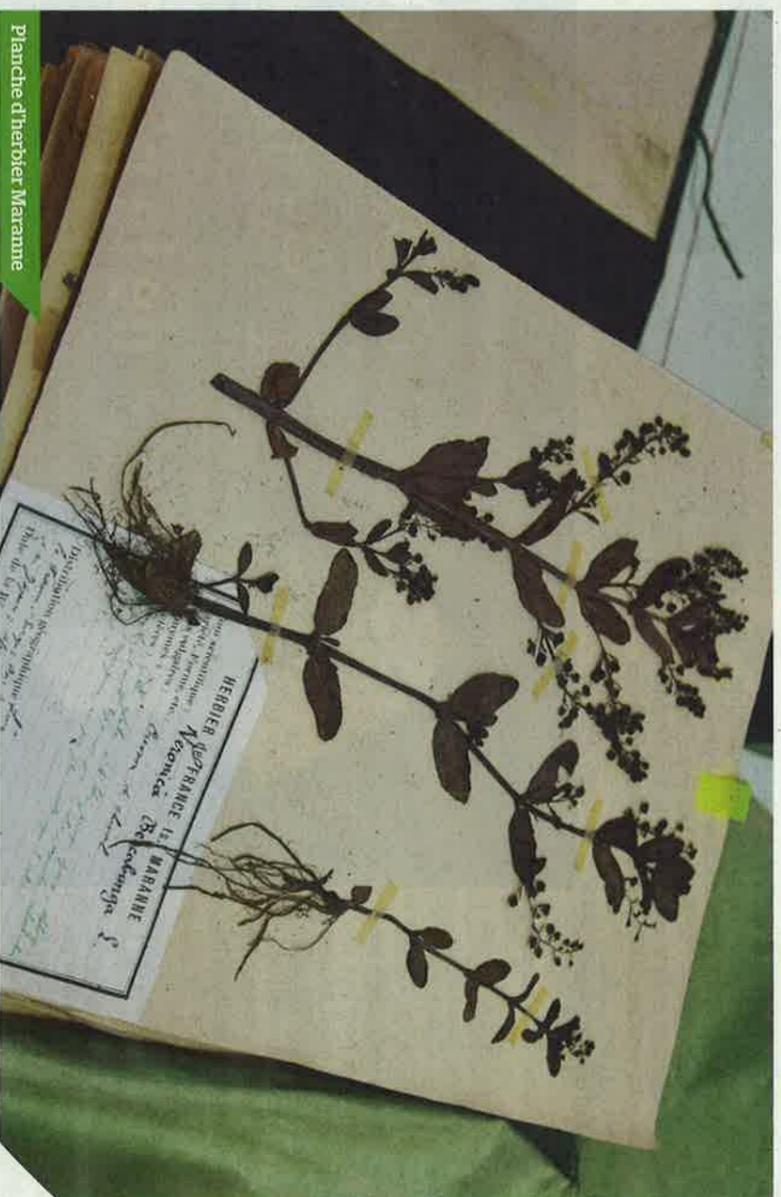
L'univers fabuleux d'Isidore Maranne, mystérieux pharmacien naturaliste

Pharmacien à Périgueux durant la première moitié du XX^e siècle, Isidore Maranne a collecté des milliers de plantes, insectes, minéraux et animaux qu'il exposait à ses patients, dans une annexe de son officine.

Monomaniaque de la biodiversité, naturaliste forcené, membre hyperactif de sociétés savantes*, créateur de sa propre marque de médicaments, le pharmacien Isidore Maranne a constitué des collections foisonnantes** qui ont marqué l'histoire de Périgueux. Pourtant, on ne sait presque rien sur l'homme qu'il fut. Il ne subsiste même aucune photo de cet étonnant pharmacien. Né en 1880, à Charterelle (Cantal), Isidore Maranne est fils d'industriels. Il fait ses études à la Sorbonne et devient, en 1906, pharmacien de première classe. Il rentre alors dans le Cantal pour ouvrir sa première pharmacie à Allanche, et commence à herboriser frénétiquement. Il publiera en 1916 une « Flore des hauts plateaux basaltiques du Massif Central » qui représente huit années de travaux acharnés.

Portrait-robot d'un homme mystérieux

Parenthèse dans une vie entièrement vouée à la science, il se marie en 1909. Il divorcera en 1915, sans même se rendre au tribunal. « Il ne semblait pas beaucoup s'intéresser aux femmes, suggère Myriam Grenier, directrice adjointe, chargée des collections du musée d'art et d'archéologie du Périgord*** qui possède l'ensemble des collections dites « Maranne ». Comme nous n'avons retrouvé aucune photo de lui, il faut se contenter des indications de son livret militaire : 1,56 m, cheveux châtains yeux bleus, nez fort, visage ovale... »



Planchette d'herbier Maranne

P. JAYAT

Voilà tout ce que l'on sait de cet homme qui fut réformé pour une très forte myopie et échappa ainsi aux horreurs de la première guerre mondiale.

En 1917, Isidore Maranne quitte le Cantal pour Périgueux où il ouvre sa seconde officine, au numéro 14 du cours Fénélon. Il poursuit ses collectes de plantes, minéraux, animaux, insectes, publie dans des revues scientifiques ou de vulgarisation comme dans « Le Chasseur Français », dans les journaux locaux pour lesquels il va jusqu'à rédiger des bilans météorologiques annuels de la Dordogne. On le voit, rien dans la nature, n'échappe à son analyse.

Il échange également correspondances et collections avec d'autres naturalistes de France (Hippolyte Coste) et d'outre-mer. En 1923, il ouvre un cabinet d'histoire naturelle dans une annexe de son officine pour faire partager aux Périgourduins ses collections et sa passion de la nature. Chaque mois, il y présente une exposition différente.

Scientifina, des médicaments maison

Isidore Maranne ne néglige pas pour autant son officine. Il crée sa propre marque pharmaceutique (Scientifina) et soffre de grands encarts publicitaires dans les annuaires de l'époque, pour présenter ses médicaments : *Drobeline* (affections des bronches), *Régénérateur Scientifina* (tonique), *Scientifina purgine* (purgatif), *Dépurgatione*, *Pastilles Rosa* contre la toux, *Poudre porcine Scientifina*, *Poudre ornithophile*... Son offi-

cine propose également ses services en matière de « détermination de plantes, insectes, roches, maladies des végétaux, recherches documentaire et bibliographique sur toutes questions scientifiques ».

Autant de façons de valoriser le savoir encyclopédique de notre pharmacien, qui meurt en 1944. Son exécuteur testamentaire, Charles Leyrelet, époux de sa sœur, vend alors ses collections à la ville de Périgueux.

On ne sait presque rien de ce collectionneur naturaliste, défenseur de la biodiversité et créateur de sa propre marque de médicaments.

Cet automne, ses 5 000 planches d'herbiers seront l'objet d'un grand chantier de recollection (dépoussiérage, congélation, recodification, photographie, informatisation...) mené par le musée d'art et d'archéologie du Périgord. Une exposition pourrait être ensuite présentée au public. L'occasion d'entrer dans l'univers fabuleux d'Isidore Maranne.

Patrice Jayat

* Société botanique de France, Académie internationale de botanique, Société historique et archéologique du Périgord...

** 5 000 planches d'herbiers, 29 boîtes d'échantillons végétaux, 34 boîtes d'insectes, 13 boîtes de coquillages, 24 boîtes de minéraux, plusieurs caisses d'essences de bois et 188 animaux naturalisés.

*** Musée d'art et d'archéologie du Périgord, 22, Cours Tourny, 24 000 Périgueux, tél. 05 53 06 40 70, maap@perigueux.fr



P. JAYAT

Boîte de végétaux

ABONNEZ-VOUS À VOTRE JOURNAL
REJOIGNEZ VOTRE COMMUNAUTÉ ET OFFREZ-VOUS UNE INFORMATION
CIBLÉE, SPÉCIALISÉE ET EXHAUSTIVE SUR LE MONDE DE LA SANTÉ

Avec la nouvelle formule, vous recevrez :

- ✓ Tous les jours dans votre boîte mail : **Votre édition numérique quotidienne** qui vous apportera l'information capitale de la journée de façon hiérarchisée, rapide et précise.
- ✓ Tous les jeudis dans votre boîte à lettres : **Votre journal hebdomadaire**, fait pour être lu le week-end, pour prendre le temps de la réflexion. Il permettra d'aborder des sujets de fonds, mais également les loisirs, la culture et le divertissement.

Vos avantages abonnés :

- Rejoindre une communauté de + 30 000 pharmaciens
- Accéder à notre service exclusif La Loi & Vous
- Bénéficier du service Alerte Pro Santé
- Publier des lignes d'annonces gratuites

NOUVELLE
FORMULE

Le Quotidien
du pharmacien

Antibiotiques : la France
peut (encore) mieux faire



Plus simple, plus rapide, abonnez-vous sur :
lequotidienpharmacien.fr/abonnement



GRUPET PROFESSION SANITE, SAS capital de 10 110 626 euros, 825 Martrons 598 539 174 - 1, rue Augustine Verol 87265 Mélasclère Cedex. Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous espérons être en contact avec vous. Vous pouvez nous adresser vos demandes de renseignements et de renseignements des données personnelles nous concernant auprès du Service Abonnement à l'adresse suivante : 1, rue Augustine Verol - CS80046 - 87265 Mélasclère Cedex. Vous êtes informés que nous espérons être en contact avec vous en fonction de l'envoi en cas de vente à l'étranger de 14 jours calendaires révoqués à compter de la date de conclusion du contrat selon les modalités définies aux dispositions générales. 65087